



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL 15 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents à l'appel (26) : Mme Amapola VENTRON - M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Lionel PIEROTTI – M. Pierre CAVATORTO – M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Frédéric MORLOT - M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI – M. Michel DORLET

Avaient donné pouvoir (3) : Mme Charlotte CAORS à Mme M. Robert ABELA (présente à partir de 19h05) – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES (arrivée à 19h) – Mme Patricia LAZZARO à Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 est approuvé par les 3 conseillers municipaux en cours de mandat à cette date (M. Frédéric MORLOT, M. Hervé FABRE-AUBRESPY et Mme Patricia LAZZARO).

DELIBERATION 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est ajournée.

DELIBERATION 2 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal charge le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, ce qui comprend la création, la modification ou la suppression, à titre permanent ou temporaire, tout type de tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite du montant annuel voté au budget à :

* la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, seront libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts et au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

* la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de L. 213-3 de ce même code ;

16° D'agir au nom de la commune par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toute instance ou juridiction Française, de l'ordre judiciaire comme de l'ordre administratif, ou Européenne ; dans le cadre de procédure de première instance, en appel ou en cassation ; et d'intenter les actions en justice dans l'intérêt de la commune quel que soit la nature ou le domaine dans lesquels les intérêts de la Commune sont mis en cause ; en défense mais aussi en demande y compris le désistement ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 45 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 € annuel ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (...) ;

26° De demander à l'Etat ou ses établissements publics, les autres collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

et précise qu'en cas d'empêchement du maire, la présente délégation sont confiées au 1^{er} adjoint.

DELIBERATION 3 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme LLUELLES ; M. MORLOT ; M. MEDJATI ; M. RADIGALES ; Mme BOURCET-GINER ; M. FABRE-AUBRESPY et M. DORLET), le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation, fixe l'enveloppe maximale des indemnités du maire et des adjoints s'élève à 8 984,53 €, répartie selon le tableau suivant :

	Indemnité de fonction mensuelle brute	Pourcentage de l'indice terminal
MAIRE	2 139,17 €	55 %
1 ^{er} ADJOINT	777,80 €	20 %
2 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
3 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
4 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
5 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
6 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
7 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
8 ^{em} ADJOINT	777,80 €	20 %
Chaque conseiller municipal délégué (3 conseillers en tout)	207,30 €	5,33 %

dit que ces indemnités seront versées à leur bénéficiaires à compter de leur entrée en fonction, et précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DELIBERATION 4 : FIXATION FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par 29 voix pour, le conseil municipal autorise le montant des dépenses liées à la formation des membres du conseil municipal élus locaux, plafonné à 10 000 € par an.

DELIBERATION 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Par 29 voix pour, le conseil municipal décide que les modalités de remboursement des frais supportés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions se font sur la base forfaitaire de remboursement pour les déplacements des agents des collectivités, et dans la limite des taux maximum du barème annexé.

DELIBERATION 6 : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Par 20 voix pour et 9 abstentions (Mme LLUELLES ; M. MORLOT ; M. MEDJATI ; M. RADIGALES ; Mme BOURCET-GINER ; M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal décide d'inscrire au budget de l'année en cours les crédits nécessaires pour permettre à Mme le maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet ; dit que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que, d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) et d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou au titulaire du grade administratif le plus élevé) et dit qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DELIBERATION 7.0 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION DE 11 COMMISSIONS

Par 29 voix pour, le conseil municipal décide de créer les 11 commissions municipales permanentes listées ci-dessous :

- La commission « Aménagement du territoire » : 9 membres
- La commission « Transition écologique et développement durable » : 9 membres
- La commission des finances : 9 membres
- La commission « Culture et patrimoine » : 9 membres
- La commission « Solidarité » : CCAS – Action sociale – Handicap – Relations intergénérationnelles » : 8 membres
- La commission « Action économique locale » : développement économique et emploi : 7 membres
- La commission « Politique sportive » : 8 membres
- La commission « Vie associative » : 8 membres
- La commission « Bien grandir à Cabriès » : Jeunesse – Education – Ecoles : 9 membres
- La commission « Fêtes et Cérémonies » : 8 membres
- La commission des services au public : Eau et assainissement – Eclairage public – Accessibilité – Voirie : 8 membres

DELIBERATION 7.1 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Aménagement du territoire » :

Commission N°1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (7 + 2)	
Robert ABELA	Vice-Président
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Virginie HOANG	Membre représentant du groupe majoritaire
Danièle CAUHAPE	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Christian TANTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Hervé FABRE-AUBRESPY	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.2 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Transition Ecologique et Développement Durable » :

Commission n°2 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (7 + 2)	
Danièle CAUHAPE	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Pierre CAVATORTO	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Marianne VAN DEN PLAS	Membre représentant du groupe majoritaire
Lionel PIEROTTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL - SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric MORLOT	Membre représentant des groupes d'opposition
Patricia LAZZARO	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Finances » :

Commission n°3 : FINANCES (7 + 2)	
Christian TANTI	Vice-Président
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Danièle CAUHAPE	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Lionel PIEROTTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Hervé FABRE-AUBRESPY	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.4 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « CULTURE ET PATRIMOINE »

Par 28 voix pour, 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote (Mme Virginie HOANG), après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Culture et Patrimoine » :

Commission n° 4 : COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE (7 + 2)	
Sylvie CENCI-MACH	Vice-Président
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Christian TANTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Eric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Bruno AURIBEAU	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Patricia LAZZARO	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.5 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SOLIDARITE »

Par 28 voix pour, 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote (Mme Virginie HOANG), après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Solidarité » :

Commission n°5 : SOLIDARITE (6 + 2) CCAS - Action sociale - Handicap - Relations Intergénérationnelles	
Danièle CAUHAPE	Vice-Président
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL - SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Lionel PIEROTTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.6 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ACTION ECONOMIQUE LOCALE »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Action Economique Locale » :

Commission n°6 : ACTION ECONOMIQUE LOCALE (5 + 2) Développement économique et emploi	
Serge LEBOURGEOIS	Vice-Président
Pierre CAVATORTO	Membre représentant du groupe majoritaire
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric MORLOT	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.7 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « POLITIQUE SPORTIVE »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Politique Sportive » :

Commission n°7 : POLITIQUE SPORTIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Bruno AURIBEAU	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Samira FAVRE-KANDOSSI	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.8 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Vie Associative » :

Commission n°8 : VIE ASSOCIATIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Marianne VAN DEN PLAS	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Véronique BOURCET	Membre représentant des groupes d'opposition
Samira FAVRE-KANDOUSSI	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.9 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « BIEN GRANDIR A CABRIES »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Bien Grandir à Cabriès » :

Commission n°9 : BIEN GRANDIR A CABRIES (7 + 2)	
Jeunesse - Education - Ecoles	
Laurence BEGEY	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Eric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL - SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Samira FAVRE-KANDOUSSI	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.10 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FETES ET CEREMONIES »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Fêtes et Cérémonies » :

Commission n°10 : FETES ET CEREMONIES (6 + 2)	
Charlotte CAORS	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Pierre CAVATORTO	Membre représentant du groupe majoritaire
Bruno AURIBEAU	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 7.11 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SERVICES AU PUBLIC »

Par 29 voix pour, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission « Services au Public » :

Commission n°11 : SERVICES AU PUBLIC (6 + 2) Eau et assainissement – Eclairage public – Accessibilité – Voirie	
Virginie HOANG	Vice-Président
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Danièle CAUHAPE	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Hervé FABRE-AUBRESPY	Membre représentant des groupes d'opposition

DELIBERATION 8 : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - CREATION DE LA COMMISSION

Par 29 voix pour, le conseil municipal décide de créer la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées et invite Mme le maire à en arrêter la composition, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, soit à raison de 8 membres dont 4 conseillers municipaux, nommés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

DELIBERATION 9 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES POUR SIEGER A CETTE COMMISSION

Par 20 voix pour et 9 abstentions (Mme LLUELLES ; M. MORLOT ; M. MEDJATI ; M. RADIGALES ; Mme BOURCET-GINER ; M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, décide de créer la Commission Communale des Impôts Directs et établit comme suit la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires	Membres Suppléants
M. Daniel ROSSI	M. Didier DURY
Mme Laurence TANTI	Mme Joëlle DURIS
M. Jean-Pierre CORTESI	M. Thibault SERIAT-GAUTIER
M. Hervé GHEVONTIAN	M. Eric LOMBARDO
M. Christian LATEYROUX	M. Pascal BOUVIER
M. Nicolas NASICA	Mme Mireille FAURE-ROLLAND
M. Jean-Paul REYNOIRD	Mme Colette GAUSSIN
Mme Valérie AURIBEAU	M. Laurent ORLANDI
M. Guillaume ESCHER	Mme Mireille PETITJEAN
M. Luc BONAVENT	M. Patrick MARTINEZ
M. Gérard VEUILLET	M. Bruno VASI
M. Sami ELKEILANY	Mme Jany TROUVE
Mme Paulette CHASSERIAUD	Mme Charlotte ROMERO
Mme Danièle ROCCIA	M. Alex PIERROTI
Mme Susie THOMAS	Mme Martine GUIONNET
Mme Valérie SANTIAGO	Mme Hélène MARTIN

DELIBERATION 10 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Après avoir rappelé que Mme le Maire est présidente de plein droit, représentée le cas échéant par son adjoint délégué, et après dépouillement du premier tour de l'élection à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la CAO, Mme le Maire constate les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29 (vingt-neuf)
- Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- Suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)
- Quotient électoral : 5,8
- Nombres de voix obtenues par la liste « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas » : 20 (vingt)
- Nombres de voix obtenues par la liste « Unis pour Cabriès-Calas » : 5 (cinq)
- Nombres de voix obtenues par la liste « Hervé FABRE-AUBRESPY » : 4 (quatre)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas » : 3 (trois)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Unis pour Cabriès-Calas » : 0 (zéro)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Hervé FABRE-AUBRESPY » : 0 (zéro)
- Attribution du 4ème siège, au plus fort reste, à la liste : « Unis pour Cabriès-Calas »
- Attribution du 5ème siège, au plus fort reste, à la liste : « Hervé FABRE-AUBRESPY »

Titulaires		Suppléants	
Liste « Un Nouveau Souffle pour Cabriès-Calas »			
1	Mme Virginie HOANG		Mme Danielle CAUHAPE
2	Mme Sylvie SOUCHON		Mme Sylvie CENCI-MACH
3	Mme Sylvie SOUCHON		M. Lionel PEROTTI
Liste « Unis pour Cabriès-Calas »			
1	M. Marc RADIGALES		M. Mehdi MEDJATI
Liste « Hervé FABRE-AUBRESPY »			
1	M. Hervé FABRE-AUBRESPY		M. Michel DORLET

DELIBERATION 11 : COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS - CREATION DE LA COMMISSION

Après dépouillement du premier tour de l'élection à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission de délégation de services publics, Mme le Maire constate les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29 (vingt-neuf)
- Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- Suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)
- Quotient électoral : 5,8
- Nombres de voix obtenues par la liste « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas » : 20 (vingt)
- Nombres de voix obtenues par la liste « Unis pour Cabriès-Calas » : 5 (cinq)
- Nombres de voix obtenues par la liste « Hervé FABRE-AUBRESPY » : 4 (quatre)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas » : 3 (trois)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Unis pour Cabriès-Calas » : 0 (zéro)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Hervé FABRE-AUBRESPY » : 0 (zéro)
- Attribution du 4ème siège, au plus fort reste, à la liste : « Unis pour Cabriès-Calas »
- Attribution du 5ème siège, au plus fort reste, à la liste : « Hervé FABRE-AUBRESPY »

Titulaires		Suppléants	
Liste « Un Nouveau Souffle pour Cabriès-Calas »			
1	M. Robert ABELA		Mme Sylvie SOUCHON
2	M. Christian TANTI		M. Frédéric VARTANIAN
3	Mme Virginie HOANG		M. Bruno AURIBEAU
Liste « Unis pour Cabriès-Calas »			
1	M. Frédéric MORLOT		Mme Nathalie LLUELLES
Liste « Hervé FABRE-AUBRESPY »			
1	M. Hervé FABRE-AUBRESPY		M. Michel DORI ET

DELIBERATION 12 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) **– Création de la commission et désignation de ses membres**

Après avoir procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, pour la désignation des membres titulaires et suppléants et à un vote à l'unanimité pour la désignation des deux représentants d'associations, Mme le Maire constate les résultats suivants :

Représentants du groupe majoritaire	1- M. Robert ABELA 2- M. Christian TANTI 3- Mme Virginie HOANG 4- Mme Sylvie SOUCHON 5- M. Frédéric VARTANIAN
Représentants du groupe « Unis pour Cabriès-Calas »	1- M. Frédéric MORLOT
Représentants du groupe « Michel DORLET »	1- M. Michel DORLET
Représentants d'associations locales	1- Mme Simon DUPONT 2- Mme Eliane CHARRETON

DELIBERATION 13 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration et désignation des conseillers municipaux membres

Après avoir procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, pour la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS, Mme le Maire constate les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29 (vingt-neuf)
- Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- Suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)
- Quotient électoral : 3,625
- Nombres de voix obtenues par la liste « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas » : 20 (vingt)
- Nombres de voix obtenues par la liste « Unis pour Cabriès-Calas » : 5 (cinq)
- Nombres de voix obtenues par la liste « Hervé FABRE-AUBRESPY » : 4 (quatre)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas » : 5 (cinq)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Unis pour Cabriès-Calas » : 1 (un)
- Nombres de sièges attribués au quotient à la liste « Hervé FABRE-AUBRESPY » : 1 (un)
- Attribution du dernier siège à la liste ayant obtenu le plus fort reste, soit la liste : « Un nouveau Souffle pour Cabriès-Calas »

Et proclame élus :

- Mme Danielle CAUHAPE
- Mme Laurence BEGEY
- Mme Sylvie CENCI-MACH
- Mme Marie-Christine BONAVENT
- Mme Florence DANIEL-SAMUEL WEIS
- M. Isaac HASSINE
- Mme Véronique BOURCET
- M. Michel DORLET

DELIBERATION 14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE MAURON

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne Mme Laurence BEGEY pour siéger au conseil d'administration du Collège Marie Mauron.

DELIBERATION 15 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne Mme Amapola VENTRON en qualité de délégué titulaire et M. Christian TANTI en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

DELIBERATION 16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE D'ORGANISATION DES FETES DE CABRIES-CALAS

Par 29 voix pour, le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne, pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas :

- Mme Sylvie CENCI-MACH,
- Mme Danielle CAUHAPE,
- M. Isaac HASSINE,
- M. Frédéric MORLOT.

DELIBERATION 17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne M. Robert ABELA en qualité de délégué titulaire et Mme Virginie HOANG en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône.

La clôture de la séance est prononcée par Madame le Maire à 20h45.

Signature du Président de séance,


Amapola VENTRON,
Maire de Cabriès

DELIBERATION 15 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne Mme Amapola VENTRON en qualité de délégué titulaire et M. Christian TANTI en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

DELIBERATION 16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE D'ORGANISATION DES FETES DE CABRIES-CALAS

Par 29 voix pour, le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne, pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas :

- Mme Sylvie CENCI-MACH,
- Mme Danielle CAUHAPE,
- M. Isaac HASSINE,
- M. Frédéric MORLOT.

DELIBERATION 17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DORLET et Mme LAZZARO), le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, désigne M. Robert ABELA en qualité de délégué titulaire et Mme Virginie HOANG en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône.

La clôture de la séance est prononcée par Madame le Maire à 20h45.

Signature du Président de séance,


Amapola VENTRON,
Maire de Cabriès

